

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Membres en
exercice :**

29

**Membres
présents :**

28

**Date de
convocation**

22/04/2026

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Étaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations :
S. RIGAUD à F. VINCINAUX

Secrétaire : F. NAMAR

DELIBERATION N° 16280426 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Désignation des commissaires.
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Conformément au 1er de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune après chaque renouvellement du conseil municipal. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an et intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Elle a pour principales missions :

- Dresser avec le représentant de l'administration fiscale la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI) ;
- Déterminer la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Formuler des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Pour la commune de Caumont-sur-Durance, cette commission sera composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Ils seront désignés par Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste dressée par le conseil municipal de 32 commissaires remplissant les conditions suivantes :

- Être français ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Parmi les 32 commissaires proposés par le conseil municipal, un commissaire devra être domicilié hors de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste proposée et invite l'Assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités,
Vu le Code général des impôts notamment son article 1650,
Vu la liste des 32 contribuables présentées,

- **APPROUVE** la liste des commissaires annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- **DIT** que cette liste sera transmise à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER -
I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES -
B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES -
B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX -
B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET -
F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 28 avril 2026

Le Maire
Claude MOREL

Le Secrétaire de séance
Fouad NAMAR

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.